

2 Demande d'aide au recouvrement des pensions alimentaires

► Votre pension alimentaire

En fonction de votre situation, veuillez vous reporter à la page 4 pour connaître les pièces à joindre.

Vous avez un titre exécutoire qui a fixé une pension alimentaire. Pour la définition du titre exécutoire, reportez-vous à la notice p. 5

Pour chaque enfant, précisez le montant mensuel de la pension alimentaire fixée :

	Nom de l'enfant	Prénom(s) de l'enfant	Montant
1 €
2 €
3 €
4 €

L'autre parent ou le parent de l'enfant s'il a été recueilli :

1 n'a jamais payé la pension :

2 ne paye pas la pension régulièrement (ex. un mois sur deux).

Précisez le dernier mois impayé :

Listez l'ensemble des paiements reçus mois par mois ainsi que le montant payé. N'oubliez pas d'indiquer les périodes pour lesquelles la pension a été payée.

3 ne paye plus la pension.

Précisez depuis quand la pension alimentaire est impayée (mois/année) :

4 ne paye pas la pension entièrement.

Depuis le (mois/année) :

Listez l'ensemble des paiements reçus mois par mois ainsi que le montant payé. N'oubliez pas d'indiquer les périodes pour lesquelles la pension a été payée.

Avez-vous engagé des démarches auprès d'un huissier de justice pour récupérer la pension alimentaire ?

Oui Non

Si oui, pour la période du au

3 Demande d'aide au recouvrement des pensions alimentaires

► Subrogation et mandat

J'ai pris connaissance du fait que ma demande entraîne "**subrogation et mandat**" à ma caisse d'Allocations familiales/Caisse de Mutualité sociale Agricole pour engager ou poursuivre toute action contre le parent défaillant pour obtenir le paiement de la pension mise à la charge du parent du/des enfant(s) visé(s) par la présente demande, par jugement, accord de médiation familiale homologué ou convention de divorce par consentement mutuel déposée devant notaire. Cette action pourra être engagée dès lors qu'une défaillance dans le paiement de la pension alimentaire sera constatée.

Je donne également **mandat** à ma caisse d'Allocations familiales/Caisse de Mutualité sociale Agricole pour engager ou poursuivre toute action contre le parent défaillant pour obtenir le paiement :

de la prestation compensatoire ou de la pension alimentaire due pour moi-même

des subsides dus pour mes enfants

Précisez ci-dessous pour quels enfants vous souhaitez recouvrer les subsides

Noms	Prénoms <i>(dans l'ordre de l'état civil)</i>	Date de naissance	Vit-il avec vous ?	A votre charge depuis le
.....		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
.....		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
.....		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
.....		<input type="checkbox"/> oui non	

SIGNATURE OBLIGATOIRE

Signature de l'allocataire ou de son représentant ou de l'enfant majeur

► Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration et des documents joints.

A, Le :

Si le signataire est un représentant de l'allocataire, précisez ci-dessous ses nom, prénom, qualité et adresse :

.....
.....
.....

Vous avez l'obligation de signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

La Caf/MSA vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 441-6 du Code pénal-prison, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités).

La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

SIGNATURE OBLIGATOIRE

Signature de l'allocataire ou de son représentant ou de l'enfant majeur

4 Demande d'aide au recouvrement des pensions alimentaires

► Pièces à joindre à votre demande en fonction de votre situation

Si vous êtes tiers-recueillant, vous devez joindre les pièces justificatives concernant chacun des parents.

Votre situation	Vous devez fournir
Vous avez un titre exécutoire qui a fixé une pension alimentaire pour votre(vos) enfant(s)	La copie du livret de famille à jour ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant datant de moins de 3 mois. ET - la copie entière du ou des jugements ou de la convention homologuée par le juge + la notification du jugement OU - l'attestation de dépôt de la convention de divorce par consentement mutuel délivrée par le notaire + l'original de la convention de divorce par consentement mutuel OU - une copie exécutoire de l'acte authentique délivré par le notaire ET - la liste des versements effectués (dates et montants) sur papier libre, datée et signée.
Vous avez fait appel à un huissier de justice pour recouvrer la pension alimentaire impayée	- une attestation de dessaisissement ou de mainlevée de l'huissier de justice OU - une attestation de l'huissier de justice indiquant la période pour laquelle il est mandaté pour recouvrer

Vous pouvez dans certains cas bénéficier de l'aide juridictionnelle ; pour plus d'informations, renseignez-vous auprès du greffe du tribunal de grande instance.

5 Demande d'aide au recouvrement des pensions alimentaires

Notice d'information pour vous aider à remplir ce formulaire

A quoi sert ce formulaire ?

Il vous permet de demander l'Aide au recouvrement des pensions alimentaires, si vous vous trouvez dans une des situations suivantes :

SI	Vous vivez seul(e) ou en couple avec votre (vos) enfant(s) ; OU vous vivez seul(e) ou en couple avec un ou plusieurs enfant(s) recueilli(s).
ET	Si pour l'un au moins de ces enfants : - une pension alimentaire a été fixée par un titre exécutoire mais n'est pas OU plus versée par l'autre parent OU payée partiellement.

Ce qu'il faut savoir

Qu'est-ce que l'obligation alimentaire ? - C'est l'obligation faite aux parents d'assurer les moyens d'existence de leurs enfants (obligation d'entretien). **Cette obligation existe naturellement même si aucune décision de justice n'est encore intervenue** (par exemple, vous venez de vous séparer du parent de votre enfant et aucune pension alimentaire n'est encore fixée par le juge. L'autre parent doit participer à l'entretien de votre enfant). Lorsque cette obligation est fixée par un titre exécutoire, elle prend la forme d'une pension alimentaire ou d'une contribution aux charges de mariage.

Qu'est-ce qu'un titre exécutoire ?

Un titre exécutoire, c'est :

- une décision de justice,
- une convention homologuée par le juge aux affaires familiales,
- une convention de divorce par consentement mutuel déposée au rang des minutes d'un notaire,
- un acte reçu en la forme authentique par le notaire.

Ce titre exécutoire est un document indispensable pour permettre à votre caisse de procéder au recouvrement de la pension alimentaire impayée.

L'Aide au recouvrement des pensions alimentaires est un service dédié aux parents qui font face à un impayé de pension alimentaire, si la pension alimentaire est :

- **Totalement impayée** : un titre exécutoire a fixé une pension alimentaire mais cette pension n'est pas du tout payée.
- **Partiellement payée** : un titre exécutoire a fixé une pension alimentaire mais cette pension n'est pas payée intégralement.
- **Irrégulièrement payée** : un titre exécutoire a fixé une pension alimentaire mais cette pension n'est payée tous les mois (*exemple : elle est payée un mois sur deux*).

Ce service est gratuit pour vous.

IMPORTANT : si vous avez **déjà fait appel à un huissier** pour obtenir le versement de la pension alimentaire. Dans cette situation, n'oubliez pas de joindre une attestation de dessaisissement ou de mainlevée de l'huissier dans laquelle il indique les périodes d'impayés de pension pour lesquelles il est mandaté pour recouvrer.

• **Si vous faites face à un impayé de pension alimentaire et si vous élevez seul(e) vos enfants ou un enfant recueilli, vous pourriez bénéficier de l'ASF.**

A tout moment, un service de médiation familiale est à votre disposition. Il peut vous aider à dépasser un conflit avec votre ex-conjoint, concubin ou pacsé, et à trouver un accord sur les aspects concrets concernant vos enfants et liés à la séparation. Contactez votre Caf ou votre MSA pour obtenir les coordonnées des services de médiation familiale de votre département. Pour toute information complémentaire, vous pouvez aussi consulter le site pension-alimentaire.caf.fr ou caf.fr ou msa.fr.

Vos démarches – Un dossier complet est plus vite traité. N'oubliez pas de compléter chaque rubrique de votre demande vous concernant, dater et signer-la en page 3 et pensez à joindre toutes les pièces justificatives.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez aussi consulter le site pension-alimentaire.caf.fr ou caf.fr ou msa.fr, en fonction du régime de protection sociale dont vous dépendez.